RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Hyfloc AC9L
N° CE	:	215-477-2
N° CAS	:	1327-41-9
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119531563-43

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit destiné au traitement des eaux

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisation industrielle et professionnelle dans le traitement de l'eau potable et des eaux usées (Réf. SE: Hyfloc AC9L)	SU2a, SU2b, SU5, SU6b, SU9, SU23, PC20, PC21, PC37, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, ERC2, ERC4, ERC6b, ERC8a, ERC8b, ERC8d

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ:
C/Plató, n 6, Entlo, 5
08021 Barcelona (Spain)
Tel. +34 93 238 9090

Manufacturing:
C/Cal Gabatx, s/n
08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)
Tel. +34 93 8496188
regulatory@derypol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188
9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Polychlorure d'aluminium
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de composés inorganiques en solution aqueuse

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polychlorure d'aluminium	N° CAS: 1327-41-9 N° CE: 215-477-2 N° REACH: 01-2119531563-43	15 – 25	Met. Corr. 1, H290 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne réaliser aucune action qui implique un risque sans la formation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuelle nécessaire, en fonction des circonstances sur le lieu d'intervention.
Premiers soins après inhalation : Sortir à l'extérieur et se nettoyer le nez et la bouche à grande eau. Si les gênes persistent, consulter un médecin et lui fournir les informations qui figurent sur cette fiche de données de sécurité.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la zone affectée à grande eau, puis éliminer les restes avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, et si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rince œil) d'urgence.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun effet n'est prévu.
Symptômes/effets après inhalation : Aucun effet n'est prévu.

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun effet n'est prévu.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritant.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	:	Voies d'exposition possibles: peau et yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau, eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), mousse.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	En cas d'incendie, tous les moyens d'extinction sont autorisés. S'il s'agit d'eau, éviter son déversement dans les égouts, canalisations ou cours d'eau avant d'être sûr qu'elle n'est pas contaminée.
Protection en cas d'incendie	:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des lunettes de protection et des gants.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Gants de protection. Lunettes de sécurité.
Procédures d'urgence	:	Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.
La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée, de disposer d'une douche et d'une douche oculaire (rince œil) d'urgence à proximité, et de disposer de matériel absorbant à utiliser en cas de fuite.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker le produit dans un endroit frais et aéré. Bien fermer les récipients et les conserver à l'abri du soleil et à l'écart des sources de chaleur et des substances incompatibles.

Conditions de stockage : Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver dans un récipient bien fermé, à l'abri, en respectant le rang de températures établi (voir « Rang de température recommandé »).

Produits incompatibles : Bases.

Matières incompatibles : Métaux. Éviter le contact avec les surfaces galvanisées et l'acier au carbone, les bases fortes, le chlorite, l'hypochlorite et le sulfite. La réaction avec ces composants peut donner lieu à des substances dangereuses.

Température de stockage : 0 – 30 °C

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hyfloc AC9L (1327-41-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	20,2 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,3 mg/l aluminium dissous
PNEC aqua (eau de mer)	0,03 mg/l aluminium dissous
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 mg/l Al

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Une ventilation générale est recommandée. Garantir une bonne aération en cas de manipulation du produit dans un espace confiné.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants de protection	Caoutchouc naturel, Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR)				

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Inutile en conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation générale

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter les fuites et les filtrations dans le sol. Éviter la contamination des cours d'eau et le déversement du produit dans les réseaux d'égouts.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit.

Autres informations:
Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Apparence	:	Liquide jaunâtre.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible

Point de fusion	:	-15 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non inflammable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	0,5 – 1,5
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	< 150 cP
Solubilité	:	Soluble dans toutes les proportions.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,36 g/ml
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	0
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit possède un caractère d'acide fort, et par conséquent, sa réactivité ne correspond pas à cette caractéristique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune pour des raisons de sécurité. Suivre les recommandations indiquées dans le paragraphe 7 pour conserver les caractéristiques originelles du produit.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Éviter le contact avec le chlorite, l'hypochlorite et le sulfite. La réaction avec ces composants peut donner lieu à des substances dangereuses. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits susceptibles de présenter une décomposition thermique (en cas d'incendie) sont indiqués dans le paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	5 g/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 0,5 – 1,5
Indications complémentaires : Bien que le produit ne est pas classé comme irritant nous notons que le contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 0,5 – 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	90 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	90 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Aucun danger pour la respiration n’est prévu dans des conditions normales d’utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucun symptôme n'est prévu si le produit est manipulé correctement.
Autres informations : Voies d'exposition possibles: peau et yeux,D’après notre expérience et d'après l'information dont nous disposons, le produit ne présente aucun danger pour la santé s'il est manipulé correctement, en respectant les recommandations fournies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1,39 mg/l Danio rerio
CE50 - Crustacés [1]	98 mg/l (OECD TG 202)
CE50 72h - Algues [1]	15,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitatat, OECD TG201)

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
NOEC chronique poisson	> 1000 ppm (OECD 203)
NOEC chronique algues	1,1 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD TG201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Polychlorure d'aluminium (1327-41-9)	
Ecologie - sol	L'aluminium dissous précipite rapidement en fonction du pH. Par conséquent, son impact sur l'environnement est considérablement réduite.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3264
N° ONU (IMDG) : UN 3264
N° ONU (IATA) : UN 3264
N° ONU (ADN) : UN 3264
N° ONU (RID) : UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR)	:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT : Polychlorure d'aluminium), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Polychlorure d'aluminium CONTIENT), 8, III
Description document de transport (IATA)	:	UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Aluminium polychloride), 8, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Polychlorure d'aluminium), 8, III
Description document de transport (RID)	:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Polychlorure d'aluminium), 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG) : 8

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	C1
Dispositions spéciales (ADR)	:	274
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	:	TU42
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	2X
Code APP	:	B

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Tri (IMDG)	:	SGG1, SG36, SG49
Point d'éclair (IMDG)	:	Stable avec les formulations acides, même en dessous de pH 1.
Propriétés et observations (IMDG)	:	Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A803
Code ERG (IATA)	:	8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	:	Stable avec les formulations acides, même en dessous de pH 1.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C1
Dispositions spéciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	TU42
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
	Format FDS UE	Ajouté	
	CSR applicable	Ajouté	
	FDS Réf.	Ajouté	
1.1	Nom	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
8.1	PNEC aqua (eau de mer)	Modifié	
8.1	PNEC aqua (eau douce)	Modifié	
9.1	État physique	Ajouté	
16	Autres informations	Ajouté	
16	Scénarios d'exposition	Ajouté	

Autres informations : La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien https://www.derypol.com/en/technical-documentation/.

Texte intégral des phrases H et EUH

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
ERC2	Formulation en mélange
ERC4	Utilisation d'auxiliaires technologiques non réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
ERC6b	Utilisation d'auxiliaires technologiques réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
ERC8a	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques non réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'intérieur)
ERC8b	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'intérieur)
ERC8d	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques non réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'extérieur)
PC20	Produits de traitement de surface des métaux
PC21	Substances chimiques de laboratoire
PC37	Produits chimiques de traitement de l'eau
PROC19	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de procédés discontinus fermés avec exposition contrôlée occasionnelle ou de procédés présentant des conditions de confinement équivalentes.
PROC4	Production chimique où il existe une possibilité d'exposition
PROC5	Mélange ou mixage dans les procédés discontinus
PROC8a	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées
PROC8b	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU23	Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées
SU2a	Industries minières (y compris industries offshore)
SU2b	Industries offshore
SU5	Fabrication de textiles, cuir, fourrure
SU6b	Fabrication de pâte, papier et produits papetiers
SU9	Fabrication de substances chimiques fines

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Met. Corr. 1	H290	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : DE;DK;ES;FI;FR;IT;NL;PL;PT;GB;RU;SE

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Annexe à la fiche de données de sécurité

Utilisations identifiées	N° du SE	Titre court	Page
Utilisation industrielle et professionnelle dans le traitement de l'eau potable et des eaux usées	1		**15**

1. Hyfloc AC9L - Industrielle, Formulation; Utilisation industrielle et professionnelle dans le traitement de l'eau potable et des eaux usées

1.1. Rubrique des titres

Utilisation industrielle et professionnelle dans le traitement de l'eau potable et des eaux usées	
Réf. SE: Hyfloc AC9L Type de SE: Travailleur Version: 1.1 Date de révision: 23/12/2022	Auteur: Regulatory Department Code SE de la Société: AC9L Association - Code de référence: Hyfloc AC9L Date d'émission: 23/12/2022

Environnement		Descripteurs d'utilisation
Hyfloc AC9L	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC2, ERC4, ERC6b, ERC8a, ERC8b, ERC8d

Travailleur		Descripteurs d'utilisation
Hyfloc AC9L	Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs	PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, PC20, PC21, PC37

Processus, tâches, activités pris en compte	Couvre l'utilisation de la substance pour le traitement de l'eau dans les installations industrielles dans des systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant les transferts de matériaux et le nettoyage des équipements.

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC2, ERC4, ERC6b, ERC8a, ERC8b, ERC8d)

ERC2	Formulation en mélange
ERC4	Utilisation d'auxiliaires technologiques non réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
ERC6b	Utilisation d'auxiliaires technologiques réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
ERC8a	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques non réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'intérieur)
ERC8b	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'intérieur)
ERC8d	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques non réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'extérieur)

Caractéristiques du produit (article)	
Forme physique du produit	Liquide
Viscosité, dynamique	< 150 cP

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Mesures techniques	Traitement sur place des eaux usées avant leur rejet dans les égouts ou les cours d'eau publics. Épuration des émissions gazeuses au moyen d'une tour de lavage (bonne pratique). Les déchets sont recyclés ou gérés conformément à la législation.

Conditions et mesures relatives au traitement des déchets (y compris déchets des articles)	
Méthodes de dépôt	Le carbonate de sodium, la chaux éteinte (hydroxyde de calcium), l'hydroxyde de sodium, etc. peuvent être utilisés comme agents neutralisants. - Les récipients usagés doivent être éliminés conformément à la législation en vigueur.

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, PC20, PC21, PC37)

PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans le cadre de procédés discontinus fermés avec exposition contrôlée occasionnelle ou de procédés présentant des conditions de confinement équivalentes.
PROC4	Production chimique où il existe une possibilité d'exposition
PROC5	Mélange ou mixage dans les procédés discontinus
PROC8a	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées
PROC8b	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC19	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains
PC20	Produits de traitement de surface des métaux
PC21	Substances chimiques de laboratoire
PC37	Produits chimiques de traitement de l'eau

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition	
Variable entre ml (échantillonnage) et mètres cubes (transferts).	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures	

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Mesures techniques	Les équipements de travail doivent être en bon état de fonctionnement et doivent être correctement entretenus. . Nettoyez immédiatement les déversements. L'ordre et la propreté doivent être maintenus sur le lieu de travail. L'utilisation de systèmes fermés/automatiques pour la manipulation du produit est recommandée, ainsi que la couverture des conteneurs ouverts (par exemple au moyen d'écrans). Il est recommandé de remplir les conteneurs avec des systèmes de dosage automatique. Il est recommandé de nettoyer l'équipement et les lignes avant la déconnexion et/ou la maintenance.

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Mesures d'organisation	Les travailleurs doivent être formés pour (a) ne pas effectuer de travaux non protégés,(b9) connaître les dangers du produit,(c) se conformer aux procédures de sécurité fournies par l'exploitant de l'établissement utilisateur. Le propriétaire de l'installation doit s'assurer que l'EPI requis est disponible et utilisé conformément aux instructions d'utilisation et aux procédures de travail établies.

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé	
Portez une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios de contribution.	
Protection des mains	Portez des gants appropriés testés selon la norme EN374
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)
Mesures générales de protection et d'hygiène	Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier

1.3. Estimation de l'exposition et référence de la source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC2, ERC4, ERC6b, ERC8a, ERC8b, ERC8d)

Pas d'information disponible

1.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC19, PC20, PC21, PC37)

Pas d'information disponible

1.4. Guide pour l'utilisateur en aval (DU) pour déterminer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario

1.4.1. Environnement

Aucune donnée disponible

1.4.2. Santé

Aucune donnée disponible